

# Remise en état du logement

*Interventions recommandées  
avant votre état des lieux de sortie*



# Étape 1

## *Mon préavis de départ*

Pour officialiser votre départ du logement, vous devez en avertir votre agence ou antenne de proximité au moins 3 mois avant la date prévue (1 mois seulement sur le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG) par lettre recommandée signée par tous les titulaires du bail ou par courrier remis en main propre à votre représentant Alsace Habitat contre récépissé. Ce délai peut toutefois être réduit dans certains cas, sur présentation des documents justifiant de votre situation .

# Étape 2

## *Ma visite conseil*

Sitôt votre préavis déposé et enregistré, une visite conseil vous sera systématiquement proposée pour vous informer sur les éventuels travaux relevant de votre responsabilité, à réaliser avant l'état des lieux final. A défaut, leur coût sera retenu sur votre dépôt de garantie.

# Étape 3

## *État des lieux de sortie*

L'état des lieux de sortie constate l'état du logement au moment de votre départ. Il sera établi lorsque votre logement sera vidé de tous les meubles (Y compris cave ou grenier). Il détermine les éventuelles réparations locatives qui vous sont imputables (hors celles couvertes par le contrat d'entretien "Multiservices") par comparaison avec l'état des lieux d'entrée, déduction faite de la vétusté.

# Étape 4

## *Départ*

À votre départ, vous devez remettre l'ensemble des clefs au représentant d'Alsace Habitat.

# Vous devez remettre un logement en **bon état d'usage**

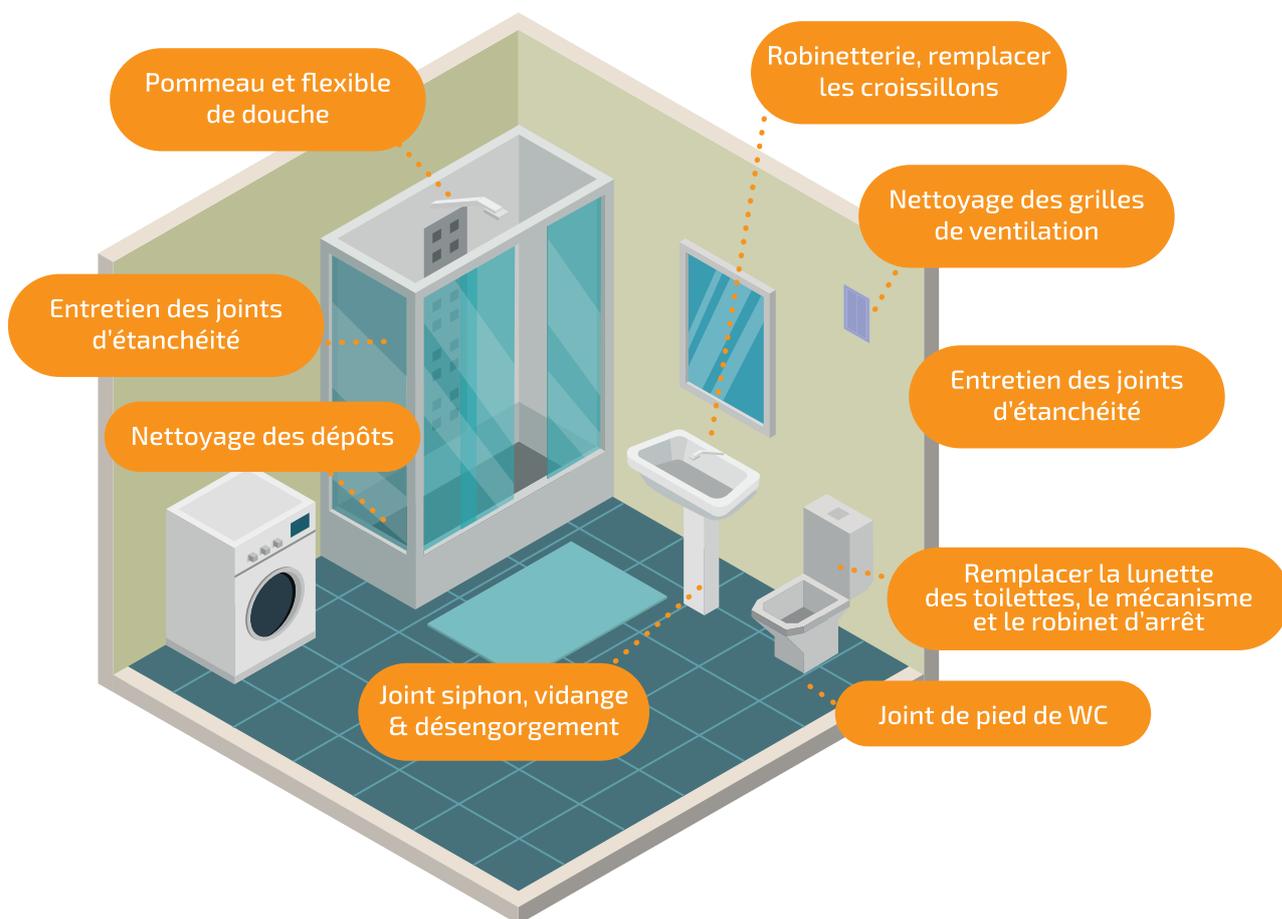
Un fois votre logement vide,  
des raccords peuvent être nécessaires

Peintures des murs, rebouchage  
des trous, tâches sur le carrelage ...

Remplacement des vitres cassées  
ou détériorées, reprise faïences,  
réfection des mastics ...

Réparations des poignées de  
portes et serrures, du système de  
fermetures des baies et fenêtres,  
des interrupteurs, des douilles,  
prises TV et téléphones ...





Pensez aussi à l'entretien et aux menues réparations des autres espaces : balcon, garage, cave ...

Tous les aménagements et autres transformations des lieux devront être supprimés : dépose meubles, décoration ...

Notre agent saura vous indiquer les dispositions à rendre.

Les réparations à la charge du locataire résultent de l'entretien, des dégradations ou pertes intervenues durant l'occupation du logement définies par la loi et les usages (décret n°87-712 du 26 août 1987).

Dans le cas où il resterait des travaux de cet ordre à effectuer en fin de location, ceux-ci seraient confiés, à vos frais, à une entreprise désignée par nos soins.

***Ma visite conseil : le bon réflexe !***